

# FAQ

**Quelle différence entre le coupon/gain annuel fixe brut affiché et le taux de rendement actuariel annuel net (TRA net) qui baisse chaque année ?**

#### **Exemple de calcul du taux de rendement actuariel brut/net sur *HELIANTE FLASH MAI 2026***

**Coupon : gain brut conditionnel par trimestre écoulé et versé en cas de rappel anticipé ou à l'échéance si l'indice n'est pas en baisse par rapport à son niveau initial**

- Dans notre exemple considérons que le support va jusqu'à l'échéance et que l'indice n'est pas en baisse par rapport à son niveau initial. Le coupon est un montant payé à l'échéance au travers de la Valeur Finale du support.
- Il correspond au montant exact en euros versé par le produit : pour un investissement de 1 000 euros, un coupon brut de 8% par année écoulée, versé au bout de 8 ans (à partir de la date d'observation initiale) correspond à 720 euros :  $8\% \times 8 \text{ années} \times 1 \text{ 000 euros}$ . Soit une valeur totale de 1 640 euros (1 000 euros de capital et 640 euros de coupon)

#### **TRA brut : taux de rendement actuariel brut**

- Le TRA brut correspond au rendement annualisé : pour un investissement de 1 000 euros ayant un coupon brut de 8% annuel jusqu'à la date d'échéance soit 8,0685 années, le remboursement du produit est de 1 640 euros brut (soit 640% de gains). Ainsi le TRA brut du produit est obtenu avec la formule suivante :  $[(1 + 64\%)^8 - 1] / 8 = 6,32\%$ . Ainsi, le TRA brut est de 6,32%, il est donc inférieur au coupon de 8% annuel (64% / 8 ans).

#### **TRA net : taux de rendement actuariel net**

- Le TRA net est égal au TRA calculé sur la valeur remboursée une fois les frais du contrat d'assurance vie et du contrat de capitalisation prélevés (frais de gestion).
- En reprenant l'exemple ci-dessus, avec des frais de gestion de 0,96%, la valeur de remboursement de l'investissement est de :  $1 640 \text{ euros} \times (1 - 0,96\%) = 1 724,45 \text{ euros}$ . Ainsi, le TRA net est de :  $[(1 - 0,96\%) \times (1 + 64\%)^8] - 1 = 5,30\%$ . Ainsi, le TRA net est de 5,30%, donc inférieur au coupon brut et au TRA brut.

<b>A qui est-il accessible ?</b>	<p><b>Aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 8 ans pour HELIANTE FLASH MAI 2026 .</b></p> <p>Pour la souscription d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation, ou d'un plan d'épargne retraite les produits structurés doivent être recommandés aux personnes de moins de 80 ans au moment de la souscription et qui disposent d'un horizon de placement au moins équivalent à la maturité des produits structurés préconisés. Ces supports s'adressent aux clients ayant un profil d'investisseur dans le questionnaire connaissance client « Sérénité », « Prudent », « Equilibre ».</p>
<b>Quel est le montant minimum de versement ?</b>	<p>Le montant minimum de versement correspond au minimum contractuel du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du PER quelle que soit la part affectée au support temporaire.</p> <p><i>Les produits structurés sont des instruments de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.</i></p>
<b>Quels types de versements peut-on réaliser sur les produits structurés ?</b>	<p>Il est possible de réaliser un versement initial, des versements libres ou des arbitrages selon le minimum contractuel du contrat pendant la période de commercialisation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026.</p> <p>Les versements programmés ne sont pas possibles.</p>
<b>Peut-on réaliser des versements sur les produits structurés sur l'espace client internet ?</b>	<p>Les produits structurés nécessitent une approche « conseil » vis à vis du client.</p> <p>A ce titre, le versement sur ces supports ne sont possibles que lors d'un entretien avec un conseiller avec signature et remise des documents contractuels (voir ci-après).</p>
<b>Quels sont les frais sur versement ?</b>	<p><b><u>Pour Groupama Modulation et Groupama Premium, Groupama Capitalisation et Groupama Nouvelle Vie</u></b></p> <p>Pendant la période de commercialisation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2025, la grille de frais contractuelle sera appliquée pour tous les versements initial ou supplémentaire (VI+VS) réalisés.</p>

<b>Que se passe-t-il à l'échéance du support ?</b>	À l'échéance (anticipée ou finale) du support, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais en priorité sur la Gestion Déléguée à défaut sur un pack d'unités de compte : Groupama Euro Credit Short Duration ZC (FR0000171837 ou FR0010288332), BlackRock Euro Short Duration Bond A2 (LU0093503810), DNCA Invest Eurose A EUR (LU0284394235), GROUPAMA Prudence NC (FR0010013953). En retraite, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais vers le support monétaire Groupama Trésorerie (code ISIN FR0000989626).
<b>Que se passe-t-il entre la date de versement sur le contrat et la date d'observation initiale des produits structurés ?</b>	Pendant la période de commercialisation, les sommes versées sont investies directement sur le produit structuré souscrit par le client. Le prix de souscription progressera de façon constante durant la période de souscription, comme détaillé au sein de l'annexe contractuelle du support en page 2.
<b>Les options de gestion automatique sont-elles autorisées sur les produits structurés ?</b>	Non, les options de gestion automatique (sécurisation des plus-values, lissage des investissements ...) présentes dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation ne sont pas disponibles sur les supports temporaires en unités de compte du fait de leurs conception et de leurs mécanismes de performance.
<b>Qu'est-ce que la Garantie plancher ?</b>	<p>La Garantie plancher est une assurance en cas de décès, garantissant à l'assuré qu'en cas de baisse de la valeur de l'épargne investie sur son contrat d'assurance vie, les bénéficiaires désignés percevront, au moins, le capital investi (hors frais sur versement). Cette garantie est une option à laquelle l'adhérent peut renoncer dès l'adhésion ou à tout moment de manière irrévocabile et définitive.</p> <p>Note : cette garantie cesse à l'âge de 80 ans.</p> <p><u><a href="#">Le contrat de capitalisation Groupama Capitalisation ne comporte pas de Garantie plancher.</a></u></p>
<b>Quel conseil à apporter pour la Garantie plancher ?</b>	Si le client souhaite que la Garantie plancher ne s'applique pas à son investissement sur les produits structurés, il est toujours possible qu'il souscrive soit un nouveau contrat d'assurance vie, en renonçant à la Garantie plancher, soit un contrat de capitalisation. Il peut aussi renoncer définitivement à la garantie plancher sur le contrat en cours.

<b>Les produits structurés font-ils partie des supports éligibles aux transferts visés par l'article 125-0 A du CGI (ex Fourgous) ?</b>	Les produits structurés sont éligibles aux transferts visés par l'article 125-0 A du CGI (codifiant et élargissant le transfert dit « Fourgous »). Il est pris en compte dans les 20% d'unités de compte nécessaires au transfert.
<b>Qu'est-ce que le Document d'Informations Clés (DIC) ?</b>	<p>La réglementation PRIIPS impose de fournir aux investisseurs une information précontractuelle uniformisée sous la forme d'un Document d'Informations Clés (DIC ou KID en anglais) unique et obligatoire.</p> <p>Ce document a également pour objectif de maximiser la comparabilité entre les différents produits d'épargne.</p> <p>Il doit être fourni au client dès la phase précontractuelle, avant tout conseil en investissement ou toute vente du produit.</p> <p>Sa publication est disponible sur les sites dédiés de chaque banque émettrice. Les documents sont régulièrement révisés et mis à jour par les Emetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le DIC de HELIANTE FLASH MAI 2026 sera disponible sur le site : <a href="https://www.evolve.hsbc/priips/">https://www.evolve.hsbc/priips/</a></li> </ul>
<b>Que se passe-t-il si le client ne répond pas correctement à une question ?</b>	Si le client ne répond pas correctement à une des questions ci-dessus, cette offre ne lui convient pas. Il faut alors lui proposer un autre produit répondant à ses besoins.
<b>Où retrouver la valeur du support en UC des produits structurés ?</b>	La valeur sera présente dans l'espace client Internet <a href="http://www.groupama.fr">www.groupama.fr</a> et sur les relevés de situation trimestrielles et trimestrielles.
<b>Comment la valeur des produits structurés va-t-elle évoluer dans le temps ?</b>	La valeur d'un produit structuré sera déterminée quotidiennement et va évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de plusieurs paramètres de marché incluant notamment l'évolution de l'indice sous-jacent (sa valorisation pourra être différente de celle de l'indice, de sa date d'émission jusqu'à son terme effectif).

<b>Quels sont les frais de gestion appliqués sur le contrat d'assurance vie, de capitalisation, et le PER?</b>	Les frais de gestion sur ce support s'appliquent conformément à la notice d'information/conditions générales des contrats d'assurance vie multisupports Groupama Modulation et Groupama Premium, du contrat de capitalisation Groupama Capitalisation et du contrat Groupama Nouvelle Vie.
<b>Est-il possible d'arbitrer en sortie pendant la vie d'un produit structuré ?</b>	Les annexes aux notices d'information et conditions générales des contrats d'assurance vie Groupama Modulation et Groupama Premium, du contrat de capitalisation Groupama Capitalisation et du contrat Groupama Nouvelle Vie permettent l'arbitrage en cours de vie d'un produit structuré avec une pénalité de 3,5 % du montant désinvesti.
<b><u>Le rachat partiel d'un produit structuré est-il possible ?</u></b>	Les annexes aux notices d'information des contrats et conditions générales des contrats d'assurance vie Groupama Modulation et Groupama Premium, du contrat de capitalisation Groupama Capitalisation et du contrat Groupama Nouvelle Vie permettent le rachat partiel en cours de vie d'un produit structuré avec une pénalité de 3,5 % du montant désinvesti.
<b>En cas de rachat total d'un produit structuré, le contrat est-il clos ?</b>	Le contrat n'est pas clos par l'effet du rachat total du produit structuré. Le rachat d'un produit structuré est possible par rachat partiel du contrat avec une pénalité de 3,5 % du montant désinvesti, ainsi qu'en cas de rachat total du contrat, aucune pénalité n'étant appliquée dans ce cas.
<b>Quelle valeur d'un produit structuré est utilisée en cas de rachat arbitrage ou de décès de l'assuré ?</b>	<p>En cas de sortie anticipée pour cause de rachat, d'arbitrage ou de décès, la valeur sera celle du produit structuré au jour de la valorisation de l'opération. Il existe donc un risque de moins-value et de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée liée à un rachat, arbitrage du support ou à un décès.</p> <p>Note : en cas d'existence d'une garantie plancher, les bénéficiaires, en cas de décès, percevront au moins le capital investi (hors frais de versement, frais de gestion du contrat et cout éventuel de la garantie plancher).</p>

<b>Que signifie « le produit bénéficie d'un effet mémoire des gains » ?</b>	<i>Effet mémoire</i> : si les conditions de versement des gains sont déclenchées, le gain de l'année en cours ainsi que ceux des années précédentes seront versés.
<b>Qu'est-ce qu'un titre de créance ?</b>	Un titre de créance est une reconnaissance de dette émise par un établissement financier (exemple : par HSBC Continental Europe). Le titre de créance est soumis au risque de crédit de l'émetteur. Si celui-ci fait défaut, le titre de créance ne pourra être remboursé. Les agences de notation, Moody's et Standard & Poors nous apportent des informations essentielles sur l'évaluation du risque. Néanmoins, la notation attribuée à un émetteur par une agence de notation ne saurait être une garantie de solvabilité de celui-ci et peut être modifiée à tout moment.